

**adr.**

ALTERNATIV DEMOKRATESCH  
REFORMPARTEI

**Groupe parlementaire**

Monsieur Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés  
19, Marché aux Herbes  
L-1728 Luxembourg

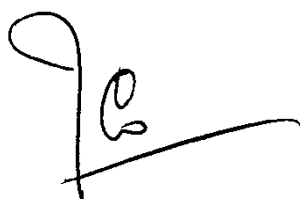
Luxembourg, le 24 octobre 2012

Monsieur le Président,

Lors de la réunion de la Commission de la Famille du 23 octobre 2012, une discussion a été entamée au sujet du rapport de Madame le Médiateur sur le Centre socio-éducatif de l'Etat. Avant de pouvoir se pencher sur l'analyse de ce rapport, telle qu'elle a été proposée notamment par le Groupe parlementaire DP, il semble opportun à la fraction de l'ADR d'analyser plus en détail les compétences du Médiateur dans ce domaine. L'ADR estime qu'une telle analyse préalable devrait porter notamment sur la portée du mandat du Médiateur au regard de la loi du 22 août 2003 instituant cet organe, sur la définition précise d'un « établissement de surveillance » dans lequel un mécanisme national de surveillance devrait pouvoir évoluer conformément aux dispositions internationales et nationales en la matière, sur le respect du secret médical et du secret professionnel, ainsi que sur l'application des lois relatives à la protection de la jeunesse ou à la protection de la vie privée et familiale.

Nous vous saurions gré, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de la Famille, de bien vouloir mettre ce point à l'ordre du jour de la Commission de la Famille.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Jean Colombero  
Député



Gast Gibéryen,  
Député